

COMMUNE DE

TORSAC AR Prefecture

016 811603624 20250526-D2025394-DE
Reçu le 12/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_39_4

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 26 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 20 Mai 2025

Présents : 11

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, VARAS-DIARRA Catherine, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 14

Pouvoirs :

SAUMON Didier a donné pouvoir à BOUCQ Bernard
TARDY Marie-Line a donné pouvoir à BREARD Catherine
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BENETEAU Laurent

**Objet : ATD 16 : logiciels
informatiques de gestion
communale**

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line,
LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Thierry PERONNAUD

Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI, L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/regroupement de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- la convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales,
- les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Thierry PERONNAUD, conseiller municipal, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Pour **AR Prefecture**
~~14~~ Contre : 0 Abstention : 0
016-211603824-20250526-D2025394-DE
Reçu le 12/06/2025

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 26/05/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le
Affiché le.....12 JUIN 2025

